

**RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU CONSEIL DES ÉTUDES ET DE  
LA VIE ÉTUDIANTE  
EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2024**

---

Relevé de conclusions de la séance du Conseil des Études et de la Vie Étudiante en date du 12 novembre 2024, sous réserve des modifications qui pourraient être apportées à la séance suivante.

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures, le Conseil des Études et de la Vie Étudiante s'est réuni en salle Gabriel Marty, sous la présidence de Mme Chantal SOULÉ-DUPUY, Vice-Présidente CEVE.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

POUR LE COLLEGE A : M. Christophe ALCANTARA, M. Christophe BISIÈRE, Mme Céline MANGEMATIN, Mme Chantal SOULÉ-DUPUY

POUR LE COLLEGE B : M. Mathias AMILHAT, Mme Estelle FOHRER-DEDEURWAERDER, Mme Laurence LEVENEUR, M. Frédéric HEUSER, M. Marcel MARTY, Mme Julia SCHMITZ  
POUR LE COLLEGE BIATSS, Mme Evelyne BAIOTTO

POUR LE COLLEGE USAGERS : M. Raphaël PERRET, M. Alex DELGADO, M. Erwan EL ARCH, Mme Maëlle TEYSSIER, M. Gauthier CZERNIK, Mme Alya YETTOU

POUR L'ÉTABLISSEMENT COMPOSANTE TSE : M. David ALARY (collège A), M. Philippe ALBY (collège B), Mme Marion THAMALET (collège BIATSS)

PERSONNALITÉS EXTERIEURES : M. Thomas DULAUR, proviseur adjoint du Lycée Pierre de Fermat à Toulouse, Mme Christine VALLES

**AVAIENT DONNÉ PROCURATION :**

M. Valérian ROYER à Mme Chantal SOULÉ-DUPUY

Mme Georgia PAON à M. Alex DELGADO

M. Adrien PENERANDA à Mme Chantal SOULÉ-DUPUY

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Mme Isabelle DESBARATS, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Collège A

M. Cédric BEUCHER, Mme Kéo Mony KIM, M. Valérian ROYER, Collège BIATSS

Mme Georgia PAON, Mme Lou MIGAYROU, Mme Valentine OULES, M. Tanguy TREGOU-DELVESCOVO, Mme Wissal EL JARRARI, Mme Clélia RUFFENACH, M. Alexandre CHAUTY, Collège Usagers

Etablissement composante TSE : Mme Nina MAZUY (collège Usager),

Etablissement composante Science Po Toulouse : Mme Francette FINES (collège A), M. Adrien PENERANDA (collège B), M. Patrick PIERA (Collège BIATSS), M. Alexandre PICHON (Collège Usager)

Personnalités extérieures : M. Maurice D'ANGELO, Mme Aurélia BRUEL, M. Cyril GAYSSOT

**ASSISTAIENT À TITRE CONSULTATIF :**

Mme Cosima BLUNTZ, Directrice de la DEVE

Mme Céline PINEL, Responsable de l'appui aux missions de la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante (DEVE)

Mme Evelyne BLANDIN, Chargée d'orientation et d'insertion professionnelle - Responsable de la valorisation de l'offre de formation initiale SUIO-IP

M. Matthieu POUMAREDE, Directeur de la faculté de droit et science politique,

M. Laurent PERRUSSEL, Directeur de la faculté d'informatique,

M. Antoine BOTTON, Directeur de l'Institut d'Études Judiciaires,

Mme Pauline MUNUERA, Gestionnaire des admissions,

M. Maxime GEAYMOND, Responsable scolarité (EEDU),

Mme Sylvie TRAYSSAC, Assistante de Direction (DEVE),

Céline PINEL, Responsable de l'appui aux missions de la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante (DEVE) donne lecture des procurations. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Mme Chantal SOULÉ-DUPUY, vice-présidente du CEVE à 9h15.

Mme Chantal SOULÉ-DUPUY passe la parole à Marie DELORD, Chargée des affaires institutionnelles et disciplinaires.

Marie DELORD indique que deux élections vont avoir lieu : l'élection d'un représentant étudiant au sein de la section disciplinaire (suite à une démission), et l'élection d'un représentant étudiant au sein du Sénat académique de la COMUE de Toulouse (départ étudiant).

### **1/ Election partielle d'une représentante au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers**

Candidature : Alya YETTOU

Votants : 10

Bulletins blancs ou nuls : 5

Suffrages exprimés : 5

Mme Alya YETTOU est élue représentante des usagers au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

### **2/ Election partielle d'un(e) représentant(e) des « autres usagers » (étudiants non doctorants) au Sénat académique de la COMUE de Toulouse**

Candidature : Gautier CZERNIK

Votants : 9

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 5

M. Gautier CZERNIK est élu représentant des « autres usagers » (étudiants non doctorants) au Sénat académique de la COMUE de Toulouse.

### **3/ Point d'information**

#### **a) Bilan Parcoursup rentrée 2024-2025**

Pauline MUNUERA, Gestionnaire des admissions (DEVE), présente le bilan Parcoursup. Elle explique que Parcoursup regroupe deux applications, la première regroupe les formations de l'UT Capitoile soit 19 formations et 5 formations de l'IUT de Rodez.

TSE a sa propre application Parcoursup depuis la campagne précédente. Celle-ci comporte 5 formations.

Pauline MUNERA explique que les formations se retrouvant en phase complémentaire sont celles qui ont épuisé leur liste d'attente. Il peut s'agir d'un classement initial non suffisant dû ou non à un nombre trop faible de candidatures répondant aux attendus.

Concernant les candidatures, elle indique que cette année, il y a eu une hausse globale de près de 10% des candidatures. La hausse concerne trois formations essentiellement : la licence 1 numérique et management, la licence 1 Droit en formation à distance (FOAD) et la licence 1 gestion.

Pauline MUNERA indique que le bureau des admissions effectue un suivi quotidien et manuel en période d'admission. Elle ajoute qu'en fin de procédure principale (12 juillet), et en fin de procédure complémentaire (12 septembre), 11 formations avaient atteint leur capacité. 7 formations avaient épuisé leur liste d'attente avant la fin de la procédure principale. Ces formations sont donc passées en phase complémentaire.

Pauline MUNERA précise qu'il est intéressant de faire le lien entre les admissions Parcoursup et les inscriptions administratives qui en ont découlé.

Elle ajoute que les étudiants de licence 1 avaient jusqu'au 30 août pour s'inscrire.

En ce qui concerne, les admissions via Parcoursup, elles se sont élevées cette année à 2 768 admissions. Le nombre d'inscrits ayant un numéro OPI Parcoursup s'élève à 2465 (ne sont pas comptabilisées les IA qui ont été annulées ou les changements de formation).

Pauline MUNERA indique que le bureau des admissions a effectué un bilan Parcoursup auprès des utilisateurs de la plateforme (enseignants et administratifs). Les résultats montrent que pour Parcoursup, le bilan est assez satisfaisant.

#### **b) Bilan MonMaster rentrée 2024-2025**

Pauline MUNERA explique que MonMaster comme Parcoursup est composé de deux applications. Une pour l'Université Toulouse Capitole et l'autre pour la Toulouse School of Economics (TSE). MonMaster compte 79 formations, soit 75 formations sur UT Capitole et 4 formations sur TSE.

La nouveauté cette année concernant MonMaster portait sur l'introduction de la phase complémentaire. 15 formations UT Capitole et 2 formations TSE se sont retrouvées en phase complémentaire.

Elle précise que cette année, pour UT Capitole, le nombre de candidatures confirmées a augmenté de 13.09% et le nombre de candidatures classées de 35.04%.

En ce qui concerne les admissions, un suivi est effectué quotidiennement.

En fin de procédure, au 15/09, 43 formations ont atteint leur capacité.

Au 24 juin, date de fin de la phase principale, 13 formations ont épuisé leur liste d'attente.

Au 15/09 (fin de procédure), 20 formations ont épuisé leur liste d'attente sans avoir atteint leur capacité.

Cela peut s'expliquer, par exemple, par un manque de candidatures classées par la commission pédagogique, par des candidatures ne répondant pas aux attendus, ou par un manque d'attractivité de la formation.

Pauline MUNERA indique que du côté des formations en alternance, une seule formation en alternance sur douze a atteint ses capacités via MonMaster.

En ce qui concerne les inscriptions administratives, elle précise que les étudiants de master avaient jusqu'au 27 septembre pour s'inscrire.

A la fermeture de MonMaster (16 septembre), le nombre de candidats admis s'élevait à 2 041 étudiants ; pour les formations non présentes sur MonMaster, le nombre de candidats admis connu était de 121 étudiants (au 22 octobre), soit un total de 2162 étudiants admis.

Elle précise qu'au 15 septembre, 14 mentions étaient ouvertes à la saisine et 20 parcours étaient indiqués comme ayant de la place. Ces données ne prennent pas en compte le remplissage des parcours en dehors de la plateforme. On peut noter qu'au 30 septembre, 2 demandes de saisine ont été acceptées. Une proposition d'admission a été refusée par un étudiant et une proposition d'admission a été acceptée par l'étudiant.

Pauline MUNERA précise qu'une évolution positive a été notée par les sondés pour l'introduction de la phase complémentaire dans la procédure. En ce qui concerne les difficultés qui ont été rencontrées, le calendrier fixé n'a pas été considéré comme pertinent, ni le délai de l'acceptation provisoire, trop long (blocage de la remontée des listes d'attente).

Elle souligne que les utilisateurs ont proposé un certain nombre d'axes d'améliorations.

Elle indique que pour l'année prochaine, concernant MonMaster, il n'y a pas de changement annoncé, sauf peut-être concernant l'alternance (en attente de précisions).

Globalement, il n'y a pas de grands changements dans le calendrier, excepté pour les phases d'admission qui seront plus courtes.

La phase complémentaire prendra fin mi-juillet.

Cette année, l'offre de formation et les formations candidatables (TMM0 et TMM2) seront paramétrables approximativement sur les mêmes périodes, contrairement aux années précédentes.

Chantal SOULÉ-DUPUY demande s'il serait possible pour l'année prochaine d'avoir les chiffres concernant les plateformes.

Evelyne BAIOTTO, Coordinatrice des inscriptions et des admissions (DEVE), répond qu'il y a actuellement un fichier qui retrace les candidatures issues des différentes plateformes.

Chantal SOULÉ-DUPUY précise qu'il faudrait que les capacités soient bloquantes.

Pauline MUNUERA indique que ce point concerne E-candidat. Elle demande à Chantal SOULÉ-DUPUY si elle souhaite le développement de ce point. Chantal SOULÉ-DUPUY lui confirme.

Pauline MUNUERA indique que cette année, certaines scolarités ont utilisé la liste complémentaire, ce qui n'était pas forcément le cas les années précédentes. C'est un choix qui a été laissé aux scolarités.

La remontée automatique de la liste complémentaire utilise le nombre d'avis favorables initiaux. Elle ne se base pas sur une capacité. Aussi, si du surbooking est réalisé à la base, alors la liste complémentaire va appeler le nombre indiqué dans le surbooking.

Pauline MUNUERA explique que si l'on fait appel à la liste complémentaire, il n'est pas nécessaire de mettre une capacité bloquante : il suffit de donner un nombre d'avis favorable équivalent à la capacité.

Chantal SOULÉ-DUPUY indique qu'un étudiant qui n'est pas dans la liste principale depuis le départ, va peut-être aller dans une autre université. Il ne va pas attendre que sa demande remonte. Elle indique que dans une formation, il y a au moins 30 % de déperdition.

Pauline MUNUERA répond qu'il s'agit d'une question de paramétrage. Elle ajoute qu'il est peut-être possible de réduire les délais.

Evelyne BAIOTTO indique que le délai est un choix effectué par les composantes.

Chantal SOULÉ-DUPUY répond que cette question peut être évoquée avec les responsables formation.

Laurent PERRUSEL, Directeur de la faculté d'informatique, demande si nous sommes capables d'évaluer le coût de ce process.

Evelyne BAIOTTO répond que cela n'est pas possible.

Laurent PERUSSEL demande si l'on a une évaluation de l'apport bénéfique ou pas de MonMaster sur le recrutement.

Chantal SOULÉ-DUPUY indique que le Doyen de droit qui a le plus de M1, peut peut-être nous faire part de son analyse.

Matthieu POUMAREDE, Directeur de la faculté de droit et science politique, précise que l'impact est certainement quantitatif car le nombre de candidatures augmente d'année en année. L'un des points positifs aujourd'hui, c'est que la scolarité du pôle Master droit peut lui donner toutes les statistiques qu'il souhaite avoir concernant l'origine des étudiants par master par parcours. Nous avons des outils que l'on n'avait pas auparavant. Parcoursup est une plateforme qui fonctionne bien, autant MonMaster comporte des blocages qu'il convient de corriger.

Chantal SOULE-DUPUY remercie le Doyen pour ces précisions.

### c) Bilan des droits différenciés rentrée 2024-2025

Cosima BLUNTZ, Directrice des Etudes et de la Vie Etudiante, indique qu'elle va présenter dans un premier temps le bilan des droits différenciés. Ensuite, elle exposera aux membres du CEVE, la délibération pour avis qui sera applicable à la rentrée prochaine.

Elle rappelle que les droits différenciés sont des droits supplémentaires pour les étudiants étrangers hors Union Européenne. Le montant est décidé règlementairement.

Pour une licence, le montant à taux plein est de 2 850 €/an, ou à taux réduit de 1 900 €.  
Pour le master, le montant à taux plein s'élève à 3 879 €, ou à taux réduit de 2 586 €.

Une partie des étudiants étrangers ne sont pas assujettis aux droits différenciés, il s'agit :

- Des étudiants européens,
- Des étudiants originaires de Monaco, d'Andorre, du Québec, et de la Suisse,
- Des Doctorants, 3<sup>ème</sup> cycle de santé, HDR,
- Des étudiants inscrits en 2018-2019,
- Des réfugiés / protection subsidiaire et de leurs enfants,
- Des résidents et de leurs enfants mineurs,
- Des membres de la famille, citoyens UE/EEE/Suisse,
- Des domiciliés fiscaux > 2 ans,
- Des élèves de CPGE.

L'établissement décide également d'exonérer sur certains critères d'autres profils d'étudiants. L'Université Toulouse Capitole applique l'exonération partielle, ils sont exonérés des 2 850 € et paient le tarif national soit 170 € en licence et 260 € en master.

Les tarifs appliqués localement par notre établissement en 2024-2025 comprend :

- L'exonération des étudiants inscrits précédemment à l'Université Toulouse Capitole ;
- L'exonération selon le pays de provenance de l'étudiant (cf liste des pays à faible revenu (source Banque Mondiale)) + Liban et Ukraine ;
- L'exonération pour les formations à caractère international ou sur convention (formations de l'European School of Law (ESL) et de Toulouse School of Management (TSM)) ;
- L'exonération au titre de la politique de solidarité et coopération internationale : étudiants inscrits en Administration économique et sociale (AES), en Informatique, à l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) et à la Formation Ouverte et à Distance (FOAD) ;
- L'exonération sur critère d'excellence académique (commission d'examen des candidatures pour l'UFR de Droit et Sciences politiques).

Cosima BLUNTZ précise que l'Université a exonéré en 2022-2023, 1 058 étudiants, en 2023-2024, 909 étudiants. Les chiffres pour 2024-2025 ne sont pas arrêtés, car l'extraction des données a été faite en octobre, tous les inscrits n'y figuraient pas.

Le critère « être déjà inscrit à l'Université Toulouse Capitole (UTC) » a été appliqué de manière erronée. Il n'était à l'origine prévu que l'année de la mise en place des droits différenciés, pour ne pas pénaliser les étudiants déjà présents en France. Quand cela était possible, ce critère a donc été redressé dans le tableau présenté : 200 exonérations ont ainsi été replacées dans le bon motif.

L'année prochaine, le processus de l'inscription des étudiants concernés sera géré par des agents de l'université, et plus par des vacataires pour les inscriptions, le processus étant assez compliqué à appliquer. Un nouveau mode d'emploi va être mis en forme. Les agents qui traiteront ces dossiers seront formés afin d'améliorer la saisie, fiabiliser les données et éviter des exonérations indues.

Cosima BLUNTZ explique que la délibération pour 2025-2026 propose de supprimer le critère « déjà inscrit à l'Université Toulouse Capitole », et le critère d'excellence académique.

La liste des formations internationales a été mise à jour. L'objectif est de mieux former nos agents pour une meilleure application des règles d'exonération.

Cosima BLUNTZ indique que le début de la rédaction de la nouvelle délibération n'est pas modifié, elle ne comportera que trois critères. La première partie comporte les critères nationaux. Les étudiants qui bénéficient d'une bourse du gouvernement français ou d'une ambassade sont exclus des droits différenciés. Tous ceux qui sont sous convention d'échange sont également exclus.

Les droits différenciés s'appliquent donc à tous les autres.

L'Université Toulouse Capitole décide d'exonérer : ceux qui ont une nationalité d'un pays à faible revenu (c'est la liste banque mondiale à laquelle a été rajoutée l'Ukraine et le Liban) ; ceux qui sont inscrits dans une formation à caractère international (formation ESL et certaines de TSM), et ceux inscrits à l'IUT, en informatique et à la FOAD.

L'exonération est appliquée pour la durée du cycle et pour une année de redoublement.

Cosima BLUNTZ indique que les exonérations (tout motif confondu) comportent une limite fixée au niveau national, il ne faut pas dépasser 10% de nos inscrits pour l'ensemble de nos exonérations.

Cette année, il y a 744 exonérés qui représentent 7,3%.

Raphaël PERRET, Vice-Président des étudiants, demande la raison pour laquelle, le critère « déjà inscrit à l'Université Toulouse Capitole » est supprimé.

Cosima BLUNTZ répond que ce critère coûte très cher et qu'il n'est pas un gage de réussite pour ces étudiants. Il ne devait être appliqué que lors de la mise en œuvre des droits différenciés pour ne pas pénaliser les étudiants en cours de cycle à l'époque. Ce critère n'a plus lieu d'être.

Chantal SOULÉ-DUPUY indique qu'il s'agissait d'une interprétation qui avait été faite en 2019 lors de sa mise en place. Ce critère avait été rajouté alors qu'il n'était pas dans les textes. Elle précise que certains critères donnent lieu à une exonération, mais ils ne sont toutefois pas reconductibles. La première année étant donné qu'il y avait déjà des inscrits, ce critère permettait de ne pas pénaliser les étudiants déjà inscrits à l'Université Toulouse Capitole.

Cosima BLUNTZ précise que ce critère est resté car il est dû à une mauvaise interprétation des textes.

Raphaël PERRET demande quelle est la part des exonérés par rapport au total des étudiants étrangers.

Cosima BLUNTZ répond qu'elle n'est pas en mesure de lui communiquer une réponse.

Alya YETTOU, représentante étudiante, demande pourquoi la faculté d'AES et les formations en informatique n'appliquent pas les droits différenciés.

Cosima BLUNTZ répond qu'il s'agit d'un choix de leur part.

Laurent PERRUSSEL indique que la campagne de recrutement des étudiants étrangers est d'ores et déjà ouverte. Les étudiants candidatent en ayant une information et il n'est pas souhaitable de la changer au milieu du process. Il précise que décider des droits différenciés six mois à l'avance, c'est bien trop tard pour la faculté d'informatique. Il est préférable de discuter des droits différenciés pour 2026 car l'affichage pourra se faire au printemps 2025. Un étudiant qui candidate en 2026 va se décider au printemps 2025.

Chantal SOULÉ-DUPUY répond que pour l'AES, ce sont les mêmes critères. Elle indique que beaucoup d'étudiants proviennent d'Afrique et plus particulièrement de pays qui sont déjà exonérés. Le Bénin avait été rajouté car il y avait beaucoup d'étudiants originaire de ce pays. Le Président de l'Université souhaitait qu'il y ait un critère social mais il s'avère difficile de bien appréhender le revenu des parents pour les étudiants internationaux. C'est la raison pour

laquelle, la liste des pays en dessous d'un seuil de revenus moyens qui sont définis par la Banque Mondiale avait été choisi. Les pays en guerre avec lesquels nous sommes en relation notamment le Liban et l'Ukraine avaient été rajoutés.

Matthieu POUMAREDE demande si le Droit pourrait décider ne pas appliquer les droits différenciés pour les ressortissants de la liste des pays de la Banque mondiale.

Cosima BLUNTZ répond que la liste des pays provient d'une décision de la présidence, elle s'applique donc à tous.

Matthieu POUMAREDE indique que cela n'est pas logique. Le choix qui a été fait, il y a quelques années, n'est pas fonctionnel de son point de vue. Ce ne sont pas les étudiants qui sont en difficultés, qui viennent dans notre université. Il faudrait rebâtir quelque chose de différent.

Chantal SOULÉ-DUPUY répond que le Président souhaitait un critère social. Le seul critère social que l'on avait trouvé applicable était celui-ci. Revenir sur la liste des pays de la banque mondiale est tout à fait possible.

David ALARY, Doyen-adjoint, Professeur des Universités à Toulouse School of Economics (TSE), indique qu'à TSE, il y a beaucoup d'étudiants étrangers qui ont un bac français d'institutions privées qui coûtent assez cher, dans certains pays africains considérés comme à faibles revenus. Aussi, TSE n'applique pas ce critère car il semble injuste. Ces étudiants sont dans des institutions pour visiblement avoir un bac français qui coûte cher alors que ceux ne sont pas des lycées français.

Chantal SOULÉ-DUPUY ajoute qu'il y a déjà une grosse différence entre la Licence et le Master concernant les étudiants qui viennent de ces pays.

Chantal SOULÉ-DUPUY note ces remarques et indique qu'elle reviendra vers les membres de l'assemblée pour en discuter en 2026.

Cosima BLUNTZ indique qu'il faudrait revoir la délibération concernant les droits différenciés en mars 2025 pour la rentrée 2026. Il faudra qu'elle soit décorrélée du bilan chiffré car il ne sera pas possible d'avoir les inscrits pour 2025-2026.

Alya YETTOU précise que l'on observe que la faculté d'AES devient un peu une faculté d'inscription par dépit, plus ou moins de la part les étudiants étrangers qui viennent en France. Ils s'inscrivent dans ces formations car il n'y a pas de droits différenciés. On se retrouve ensuite en FSDIE social avec des étudiants généralement d'AES, qui sont dans des situations financières très précaires. Ils font pour la plupart partie de la liste de ces pays. Même si la faculté d'AES venait à appliquer les droits différenciés, en réalité une grande partie de ses étudiants serait exonéré.

Cosima BLUNTZ ajoute que la liste des pays s'applique à tous. La faculté d'AES, dans le texte qui s'appliquera en 2025-2026, a fait le choix de ne plus exonérer tout le monde. Ils réfléchissent pour 2026 à le faire sur critère d'excellence universitaire.

Julia SCHMITZ, Professeur des universités, demande s'il serait possible de revenir sur le critère de la politique de solidarité.

Cosima BLUNTZ indique que le critère de solidarité inclut tous les inscrits. Pour 2024-2025, ce critère comprend l'ensemble des étudiants inscrits en AES, en informatique, à l'IUT ainsi qu'en FOAD. Il suffit de s'inscrire dans une licence ou dans un master de ces composantes pour être exonéré. En 2025-2026, l'AES a décidé de retirer ce critère.

Estelle FOHRER-DEDEURWAERDER demande si cette politique de solidarité a été décidée par ces composantes.  
Cosima BLUNTZ le confirme.

Chantal SOULÉ-DUPUY ajoute que prendre en compte la liste de la Banque mondiale étaient une volonté du Président. Les cas d'exonérations sont discutés avec les directeurs des composantes.

Cosima BLUNTZ explique que le Président souhaitait le conserver cette année. Elle précise qu'il est possible de faire des simulations en fonction du bac et de modifier le texte en fonction des chiffres issus de ces simulations.

Laurence LEVENEUR ajoute que le choix de l'IUT de Rodez représente seulement deux étudiants en moyenne chaque année. Le problème réside dans l'attractivité. Personne ne veut venir à Rodez. Si l'on avait en plus les droits de cet ordre-là, ce serait compliqué. Les critères de sélection de l'IUT de fait éliminent déjà beaucoup de candidatures étrangères.

Chantal SOULÉ-DUPUY précise que sur les filières sélectives, il y a déjà le critère académique qui joue. C'est donc surtout sur les filières non sélectives qu'il y a des problèmes.

Estelle FOHRER-DEDEURWAERDER indique qu'un étudiant qui vit à l'étranger et qui s'inscrit dans un diplôme FOAD, est exonéré des frais d'inscription tout en restant vivre à l'étranger. Il aura à l'issue de sa formation un diplôme français. Elle demande en quoi cela justifie l'exonération.

Chantal SOULÉ-DUPUY répond qu'ils ont des droits spécifiques à payer. Ils paient des droits d'inscriptions qui sont déjà bien supérieurs aux droits d'inscriptions de la Formation Initiale (FI).

Cosima BLUNTZ ajoute que les frais d'inscription de la FOAD sont déjà élevés.

Matthieu POUMAREDE demande si l'exonération concerne tous les étrangers sur la FOAD.  
Cosima BLUNTZ répond par l'affirmative.

Matthieu POUMAREDE indique qu'il ne sait pas quand cela a été décidé mais il faudrait revoir ce point.

Chantal SOULÉ-DUPUY précise que c'était le modèle économique de la FOAD.

Matthieu POUMAREDE indique que ce modèle est peut-être à revoir. Exonérer les étudiants d'où qu'ils viennent, quel que soit leur situation de revenus, de pays ou autres, de droits différenciés lorsqu'ils s'inscrivent à la FOAD, est surprenant.

Chantal SOULÉ-DUPUY répond qu'il faut distinguer à la FOAD, la formation continue et la formation initiale. Dans ce cas précis, il s'agit de la formation initiale.

Cosima BLUNTZ ajoute que l'UT Capitoile est plutôt très généreuse, car elle dépassait les 10% d'exonérations autorisées précédemment. Elle ajoute qu'il faudrait en effet revoir les critères. Elle demande à Maxime GEAYMOND si la FOAD possède un tarif boursier.

Maxime GEAYMOND, Responsable scolarité EEDU, répond qu'au niveau du tarif formation initiale, sur un master 1 par exemple, les frais d'inscription s'élèvent à 4500 €, c'est ce qui avait motivé l'exonération des droits différenciés. Concernant le tarif boursier, il est ouvert uniquement aux résidents français.

Raphaël PERRET demande si l'on pourrait avoir une simulation qui prendrait en compte l'exonération de l'ensemble des étudiants étrangers.

Cosima BLUNTZ indique que c'est compliqué à comptabiliser car une partie des étudiants étrangers ne sont pas soumis aux droits différenciés. Elle précise que l'Université Toulouse Capitole n'a pas les moyens d'exonérer tout le monde.

Alya YETTOU demande s'il serait possible d'avoir des chiffres dans le cas où l'on supprimerait toutes les exonérations.

Cosima BLUNTZ ajoute qu'elle n'a pas les chiffres.

Estelle FOHRER-DEDEURWAERDER demande d'où provient la règle des 10%.

Cosima BLUNTZ précise que la règle des 10% vient du Ministère. Les exonérations propres à l'établissement comprennent les exonérations des droits différenciés que l'UT Capitole a choisi et les exonérations gracieuses qui sont appliquées à l'UT Capitole sur critères sociaux après entretien avec l'assistante sociale. La somme des deux ne peut pas dépasser 10% du total des inscrits.

Chantal SOULÉ-DUPUY indique qu'indépendamment de ce que cela coûte et de l'aspect purement économique interne de l'UT Capitole, la question à se poser est, que fait-on de notre argent public ? L'enseignement supérieur public a-t-il les moyens d'accueillir gratuitement tous les étudiants étrangers ? Apparemment non si le ministère a mis en place ces droits différenciés.

David ALARY précise qu'il y a dix ans il est allé en Chine pour négocier des accords de coopérations avec de très bonnes universités chinoises. Les universités chinoises étaient très étonnées des faibles tarifs des droits d'inscription pour les étudiants, par rapport à ce qui se pratique en Chine. Il indique qu'un master au niveau international coûte 15 000 € en Chine, et 15 000 livres sterling au Royaume Uni (environ 22 000 €).

Matthieu POUMAREDE indique que l'on demande aux composantes de baisser de 20 % l'offre de formation. Il précise que c'est trop tard car les étudiants concernés par cette baisse sont déjà là. Il ajoute que l'on exonère beaucoup d'étudiants qui ont les moyens de payer, au détriment des étudiants qui sont déjà chez nous. Il précise que revoir le processus des exonérations permettrait à l'UT Capitole de faire des économies.

Cosima BLUNTZ précise que cette année, il y avait 400 étudiants exonérés selon le critère « déjà inscrits à UT1 ». Cela représente 200 d'étudiants qui ne peuvent pas être reclassés dans les autres critères. L'Université va donc en faire l'économie. Elle ajoute que l'AES va arrêter d'exonérer tout le monde, cette décision va également permettre de faire quelques économies.

Chantal SOULÉ-DUPUY indique qu'exonérer à tout va n'est pas la solution.

Christophe ALCANTARA ajoute un exemple avec l'université de Québec ou l'université d'Ottawa : pour un francophone, la formation coûte 5 000 dollars, pour un non francophone la formation coûte 20 000 dollars, et cela ne pose de problème à personne.

Le gouvernement canadien l'a bien compris, il a valorisé le fait que la formation est un pôle d'attractivité économique qui devait générer du business. Il ajoute qu'il faut réfléchir ensemble sur le fait de mettre en place éventuellement un fond de solidarité qui permettra d'accueillir proprement et décemment des étudiants qui ont du potentiel.

Matthieu POUMAREDE ajoute qu'il soutient pleinement les propos de Christophe ALCANTARA.

Chantal SOULÉ-DUPUY indique que cela signifie que l'on reviendrait sur un critère académique concernant les étudiants que l'on accueille, c'est-à-dire des étudiants, que l'on sait pouvoir aussi amener jusqu'au bout de leurs études.

Laurent PERRUSSEL précise qu'il faut que tous les services de l'université puissent répondre aux étudiants qui ont investi dans une formation coûteuse.

Chantal SOULÉ-DUPUY ajoute qu'elle est entièrement d'accord avec tout ce qui a été dit. Maintenant, il faut effectivement le mettre en œuvre. Elle indique qu'elle reviendra sur ces critères et clôture le débat sur les droits différenciés. Elle précise que ce point sera rediscuté dans quelques mois.

Cosima BLUNTZ indique que la délibération soumise au vote concerne la rentrée 2025-2026 (cf. point 5 du présent procès-verbal).

#### **4/ Approbation du relevé de conclusions de la séance du CEVE du 1<sup>er</sup> octobre 2024**

Chantal SOULÉ-DUPUY demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le relevé de conclusion du CEVE du 1<sup>er</sup> octobre 2024.  
Aucune remarque n'est faite par les membres du CEVE

Adopté à l'unanimité

#### **5/ Délibération portant avis relatif à la politique d'exonération des droits différenciés des étudiants extracommunautaires au titre de l'année universitaire 2025-2026**

Aucune autre remarque n'est faite par les membres du CEVE.

Avis favorable

(Pour : 17 – Contre : 6 – Abstentions : 2)

#### **6/ Offre de formation 2024-2025 :**

##### **a) Création du DU Droit animalier (Faculté de droit et science politique – EEDU)**

Matthieu POUMAREDE précise que ce DU est géré par l'EEDU, et rattaché à la formation continue. Il ajoute que dans le Sud-Ouest, il y a peu de diplôme de ce type. Néanmoins, il y a une demande assez forte puisque le Procureur Général près la Cour d'appel de Toulouse a créé une cellule spécifique sur la question de la maltraitance animale à Toulouse. Il y a donc une forte demande de la part des professionnels.

C'est a priori ce public qui est visé, même si des étudiants pourront s'inscrire en formation initiale, c'est le cas notamment pour les collectivités publiques telles que la mairie de Toulouse. Par ailleurs, plus généralement, autour de ce diplôme, il y aura une convention avec l'Ecole nationale Vétérinaire de Toulouse.

Aujourd'hui, il n'y a pas de convention avec cette école pour développer des formations et également de la recherche. Il y a en effet un certain nombre de collègues qui s'intéressent à cette question-là.

C'est nouveau dans la faculté de droit et science politique, mais il faut voir dans les deux, trois ou quatre prochaines années le développement de cet axe de recherche. L'idée est de développer ces éléments. D'un point de vue politique, des arbitrages ont été faits sur ces diplômes.

Maxime GEAYMOND remercie le doyen. Il indique que ces diplômes font écho aux besoins directement exprimés par les professionnels. Sur le plan pratique ce DU, et le DU Droit notarial parcours-type Patrimoine familial, représentent 126 et 127 heures. L'EEDU a vocation à ouvrir des DU au deuxième semestre 2024-2025. Le Diplôme Droit notarial Parcours-type Patrimoine

familial se fera en présentiel. Le DU droit animalier en hybride. Ce sont les deux premières formations ouvertes depuis la fusion de la formation continue et de la formation à distance.

Aucune autre remarque n'est faite par les membres du CEVE.

Adopté à l'unanimité

- b) Création du DU de Droit notarial Parcours-type Patrimoine familial : stratégies et liquidations (Faculté de droit et science politique – EEDU)

Matthieu POUMAREDE indique que ce DU Notariat est le fruit d'une convention entre l'université, la faculté et l'INAFON (Institut Notarial de Formation) et la Chambre Départementale des notaires. C'est un diplôme qui est créé à la demande du notariat. Il s'agit d'un des premiers diplômes puisque celui-ci étant patrimonial, il devrait y en avoir un autre pour l'urbanisme.

Ils ont une vocation locale puis nationale dans un deuxième temps. L'objectif est uniquement de former des notaires. Ce diplôme évoluera si nécessaire.

Chantal SOULE-DUPUY demande si ces DU sont adossés à des formations.

Maxime GEAYMOND précise qu'aucun de ces diplômes n'est adossé à un master.

Matthieu POUMAREDE ajoute qu'il y a une réforme du Diplôme d'Etudes Supérieures de Notariat (DESN). Elle implique, qu'à moyen terme, les étudiants du DESN devront choisir, entre la rédaction d'un mémoire, d'un rapport de stage ou réaliser une formation de ce type-là. Donc ce DU tel qu'il existe va finir par s'essouffler, il trouvera dans un second temps un regain d'intérêt auprès des étudiants qui souhaiteront se spécialiser dans ce domaine.

Christine VALES, Commissaire de justice associé, membre du bureau de la Chambre nationale des commissaires de justice, demande s'il sera possible de faire inscrire des étudiants dans ce DU.

Matthieu POUMAREDE répond que dans un premier temps la réponse est non.

Cette formation a pour vocation première de former des notaires. Cela va évoluer petit à petit et dans un second temps, il sera effectivement souhaitable de voir des apprenants qui peuvent venir d'autres disciplines. Le DU patrimonial ouvre et dans un second temps, c'est le DU urbanisme qui devrait ouvrir. Mais l'urbanisme comportera une forte dose de distanciel.

Cosima BLUNTZ souhaite avoir des informations concernant le tarif.

Maxime GEAYMOND indique que pour le DU de Droit notarial, le tarif sera de 6 300 €. Concernant pour le DU droit animalier, le tarif est de 2 800 €. Pour les étudiants qui pourront s'inscrire à la marge, ils bénéficieront du tarif préférentiel appliqué au sein de l'EEDU de 50% du tarif de formation continue.

Cosima BLUNTZ demande ce que signifie « à la marge ».

Maxime GEAYMOND répond que le principe consiste à inscrire en priorité en formation continue et uniquement s'il reste de la place en formation initiale.

Cosima BLUNTZ souhaite avoir la confirmation que le DU n'implique aucune dépense.

Maxime GEAYMOND répond que la présidence leur a imposé d'ouvrir à minima à l'équilibre.

Chantal SOULÉ-DUPUY ajoute que les DU sont censés s'autofinancer.

Matthieu POUMAREDE précise que ces diplômes (DU) ne peuvent ouvrir que s'ils sont bénéficiaires.

Laurence LEVENEUR demande si des documents permettant de voir très clairement le coût et les recettes de ces formations existent actuellement.

Matthieu POUMAREDE précise qu'il s'agit d'une question essentielle. A l'Ecole de Droit, il lui a été promis de pouvoir réaliser une comptabilité analytique précise sur les diplômes, qui permettra de savoir pour chaque diplôme ce qu'il coûte et ce qu'il rapporte.

Chantal SOULÉ-DUPUY explique que la comptabilité analytique va le permettre. Dans tous les cas, un document de soutenabilité est demandé. Il y a également une annexe financière dans toute demande de diplôme. Pour la définition du modèle économique de l'EEDU, cela va être crucial.

Aucune autre remarque n'est faite par les membres du CEVE.

Adopté à l'unanimité

### **7/ Offre de formation 2025-2026 : projet de création pour avis :**

- a) Création du Master mention Droit pénal et sciences criminelles Parcours-type Avocature / Magistrature rentrée 2025-2026 (Faculté de droit et science politique – IEJ)

Antoine BOTTON, Directeur de l'Institut d'Etudes Judiciaires, remercie le doyen de les avoir soutenus depuis le début sur ce projet.

Ce master intitulé « Métiers de la justice » aura deux parcours : avocat, magistrat.

Pour ce master 1, les étudiants seront regroupés avec un tronc commun. Celui-ci visera à apporter la culture juridique nécessaire pour l'obtention du concours, ou de l'examen.

Le master 2 mettra les étudiants dans le vif du sujet. Il les forme précisément à l'obtention soit de l'examen soit du concours.

Le premier objectif de la création de ce master est d'augmenter le taux de réussite dans certains concours notamment pour l'Ecole nationale de la magistrature (ENM). En chiffre absolu, il indique qu'ils sont en dessous de la dizaine alors que les autres universités qui sont comparables, elles sont bien au-dessus de la dizaine.

Concernant l'avocature, le taux de réussite peut être amélioré notamment par la sélection.

Le deuxième objectif est d'intégrer davantage les professionnels qui sont nécessaires pour l'obtention de ces examens et concours. La plupart de ces épreuves d'admissions sont faites par et pour les professionnels. Cela nécessite donc de plus les intégrer dans l'enseignement, c'est ce que propose la maquette. Tous les cours théoriques seront redoublés d'apprentissage avec les professionnels (magistrats et avocats).

C'est l'originalité de ce diplôme avec une intégration qui n'a pas actuellement d'équivalent dans nos masters. Elle visera à améliorer précisément le taux de conversion d'admissibilité en admission puisqu'il n'est pas très bon à ce jour. C'est la démarche qui a été faite par plusieurs Institut d'Etudes Judiciaires (IEJ) en France pour améliorer leurs résultats. Il permet de créer un partenariat concret avec les professionnels. Il y aura sans aucun doute des retombées immédiates pour les étudiants en termes de résultat, du moins c'est ce que l'on espère. C'est l'objectif avec ces maquettes.

Alex DELGADO, représentant étudiant, demande des précisions sur l'ouverture de ces masters.

Antoine BOTTON répond que le Master 1 ouvrira en 2025-2026.

Le master 2 Magistrature, qui remplace la prépa ENM actuelle au sein de l'IEJ, ouvrira aussi pour la rentrée 2025-2026.

Le master 2 Avocat ouvrira lui à la rentrée 2026-2027.

Julia SCHMITZ demande si un étudiant qui veut passer le concours de l'ENM doit être attaché à l'IEJ.

Antoine BOTTON répond que ce n'est pas nécessaire car il s'agit d'une candidature libre. Pour l'instant, les étudiants qui réussissent ce concours proviennent d'une part de l'IEJ et d'autre part du secteur privé. L'objet de ce master est de créer de l'excellence à un niveau universitaire.

Christine VALES demande s'il serait possible de rattacher la formation de commissaire de justice à l'IEJ.

Antoine BOTTON répond qu'il y est favorable. La seule question réside dans le fait de savoir combien d'étudiants peuvent-être formés, en vue de l'obtention du concours de commissaire de justice, pour être à l'équilibre financièrement. Dans cet équilibre financier, l'ENM va apporter sa labellisation au master et aussi apporter des fonds à l'IEJ. L'idée de l'IEJ est de rester sur son cœur de métier, qui est l'avocature et la magistrature. Il n'oublie toutefois pas ces professions judiciaires qui sont essentielles.

Matthieu POUMAREDE indique que pour la faculté de droit ce projet est essentiel. La politique qu'elle essaie de développer consiste à élever le niveau de réussite d'une manière générale aux concours quels qu'ils soient, qu'il s'agisse du concours de la fonction publique ou du concours juridique et judiciaire.

Cela se traduit par l'accueil des prépas talents, par le double diplôme droit et science politique avec l'IEP Toulouse qui fonctionne bien, et par la refonte des préparations aux concours et examens et notamment au concours de l'ENM, qui est un concours fondamental pour la faculté de droit.

Il précise également que l'écrit du concours de l'ENM n'est plus organisé à Toulouse depuis un certain nombre d'années. Il faudra donc l'appui des juridictions toulousaine afin que le concours revienne dans nos murs comme c'était le cas.

Il ajoute qu'il faudrait que l'IEJ accueille une préparation à une profession judiciaire.

Lauren PERRUSSEL demande ce que deviennent les diplômés du master lorsqu'ils ne réussissent pas le concours.

Antoine BOTTON répond que la maquette est suffisamment généraliste pour offrir une perspective. C'est l'avantage de cette formule par rapport à l'ancienne. L'IEJ forme des bacs +5, c'est-à-dire qu'en même temps qu'ils sont formés au concours, on leur délivre un diplôme de droit dans la notion de droit pénal. Celui-ci va leur permettre d'aller dans des métiers qu'offrent maintenant le droit pénal, par exemple dans le domaine de la compliance car il y a beaucoup de débouchés qu'il n'y avait pas précédemment.

Alex DELGADO demande ce qui a été prévu pour les étudiants qui réussissent à l'examen à la fin du M1.

Antoine BOTTON indique que pour les étudiants qui vont passer l'examen à la fin de leur M1, on aménagera l'obtention du master 2 dans le cadre de l'école d'avocat. Comme la réforme précise qu'il faut un master 2 pour l'examen de sortie de l'école, la plupart vont aller jusqu'au bout de leur master 2.

Aucune autre remarque n'est faite par les membres du CEVE.

Avis favorable

**8/ Délibération relative à la modification des parcours-types des Licences, Licences professionnelles, BUT et Masters en vue de l'accréditation 2021-2026, pour l'année universitaire 2025-2026**

Céline PINEL présente les modifications de la liste des parcours-types en Licence et Master :

### Concernant les parcours-types Licence

- UFR Droit Science Politique
  - Licence Mention Droit Parcours-type Double diplôme en Droit et Gestion : précision de la mention Double diplôme
- TSM
  - Modification de la Licence 3 Mention Gestion Parcours-type « Banque, Assurance, Finance » qui redevient une Licence professionnelle dès la rentrée 2024-25, et qui sera donc aussi une Licence professionnelle pour 2025-26
- IUT Rodez
  - BUT mention Qualité, Logistique Industrielle et Organisation PT Organisation et supply chain : suppression du BUT 2 en FI pour l'année 2024-2025

### Concernant les parcours-types Master

- UFR Droit et Science Politique
  - Précision du parcours type déjà existant du Master mention Droit pénal et sciences criminelles parcours-type Droit pénal et sciences criminelles – programme franco-québécois, uniquement en Master 2
  - Création du Master mention Droit pénal et sciences criminelles parcours-type Métiers de la justice, parcours avocat / parcours magistrat à la rentrée 2025-26 :
    - rentrée 2025-26, ouverture du M1 et du M2 parcours magistrat
    - rentrée 2025-26, ouverture du M1 parcours avocat
    - rentrée 2026-27, ouverture du M2 parcours avocat
  - Précision du parcours type déjà existant du Master mention Droit international et droit européen parcours-type Droit des libertés – programme franco-québécois, uniquement en Master 2 (convention déjà existante)
  - Master mention Droit international et droit européen parcours-type LLM International Aviation Law, précision de l'alternance en M2
  - Réouverture du Master 1 mention Science politique parcours-type Relations internationales et politiques de sécurité et de défense à la rentrée 2025-26 (M2 toujours ouvert)
- UFR Informatique
  - Suite à la refonte des parcours-types de deux masters mention Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises – MIAGE en 2024-2025 :
    - Fermeture des masters 2 Ingénierie des Données et Apprentissage (IDA) et Ingénierie des systèmes d'information et d'aide à la décision (ISIAD) pour 2025-2026
    - Ouverture pour 2025-26 du Master 2 mention MIAGE PARCOURS-TYPE Ingénierie des Processus métiers (IPM) en alternance (existe déjà aussi en formation initiale)
    - Ouverture pour 2025-26 du Master 2 mention MIAGE PARCOURS-TYPE Ingénierie des données et analyse (IDA) en formation initiale
    - Ouverture pour 2025-26 du Master 2 mention MIAGE PARCOURS-TYPE Ingénierie des données et analyse (IDA) en alternance
- TSM
  - Master mention Gestion des Ressources Humaines PARCOURS-TYPE Management des ressources humaines : ouverture du M1 à l'alternance

- Ouverture du Master 1 mention Management PARCOURS-TYPE droit et gestion de la responsabilité sociale de l'entreprise : partenariat avec l'ICT, ouverture du M1 (M2 déjà existant) : M1 en FI-FC-ALT  
Fermeture du Master 2 Mention Management et Administration des Entreprises PARCOURS-TYPE Management des organisations agroalimentaires durables – non ouvert en 2023-24 et non ouvert en 2024-25.

Chantal SOULÉ-DUPUY indique qu'une fois que les parcours ont été votés en CEVE, ils ne peuvent pas être modifiés dans l'année.

Céline PINEL précise que les dénominations ne peuvent plus être modifiées étant donné que ces noms apparaissent ensuite sur les plateformes nationales (Parcoursup, MonMaster).

Aucune remarque n'est faite par les membres du CEVE.

Adopté à l'unanimité

### **9/ Délibération relative à l'offre de formation de l'IUT de Rodez pour l'année universitaire 2025-2026**

Laurence LEVENEUR précise que l'offre de formation de l'IUT de Rodez reste inchangée par rapport à l'année dernière. Elle comporte des Bachelors Universitaire de Technologies (BUT) qui sont des diplômes nationaux qui se font en trois années. La troisième année se fait systématiquement en apprentissage. L'apprentissage est ouvert dès la deuxième année, pour le BUT Gestion des entreprises et des Administrations et le BUT Qualité, Logistique Industrielle et Organisation.

Laurent PERRUSSEL souhaite avoir des précisions concernant le devenir d'un étudiant qui n'a pas de contrat.

Laurence LEVENEUR répond que c'est rarement le cas. Ils suivent la formation en stage initial dans ce cas-là. L'IUT de Rodez essaie de leur trouver systématiquement des programmes d'apprentissage.

Aucune autre remarque n'est faite par les membres du CEVE.

Adopté à l'unanimité

### **10/ Attendus locaux et CGEV Parcoursup 2025-2026**

Céline PINEL indique que toutes les modifications sont notées en rouge. Il n'y a pas énormément de modifications, juste quelques précisions.

- a) Délibération portant avis concernant la modification des attendus et Critères Généraux d'Examen des Vœux (CGEV) pour l'accès aux formations du 1er cycle Parcoursup pour 2025-2026

Aucune remarque n'est faite par les membres du CEVE.

Adopté à l'unanimité

- b) Délibération portant avis concernant la modification des attendus et Critères Généraux d'Examen des Vœux (CGEV) pour l'accès aux formations du 1er cycle Parcoursup – BUT et Licence DD Economie-Droit pour 2025-2026.

Aucune remarque n'est faite par les membres du CEVE.

Adopté à l'unanimité

**11/ Attendus locaux et CGEV Parcoursup 2025-2026**

- a) Délibération portant avis concernant la modification des attendus et Critères Généraux d'Examen des Candidatures (CGEC) pour l'accès aux formations de 1ere année du 2nd cycle MonMaster pour 2025-2026

Aucune remarque n'est faite par les membres du CEVE.

Adopté à l'unanimité

- b) Délibération portant avis concernant la modification des attendus et Critères Généraux d'Examen des Candidatures (CGEC) pour l'accès à la formation du Master 1 DD Economie-Droit des Affaires - MonMaster pour 2025-2026

Aucune remarque n'est faite par les membres du CEVE.

Adopté à l'unanimité

**12/ Questions diverses**

Matthieu POUMAREDE souhaite que les établissements-composantes de l'EPE (TSE et IEP de Toulouse) puissent aussi présenter prochainement en CEVE leur offre de formation et leur évolution pour 2025-2026, pour information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.